



LE DÉPARTEMENT

POLE SOLIDARITES
Direction de l'enfance et des familles

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 061-226100014-20231130-2023 1544-AR

**ARRETE FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES
A LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES
ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX**

REF : 2023/1544

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre des membres de la Commission consultative paritaire départementale,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale sera composée, compte tenu des effectifs des assistants maternels et familiaux, de 10 membres, soit :

Au titre des membres représentant le Département :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant qu'il aura désigné,
- 4 Conseillers départementaux ou des agents des services du Département ainsi qu'un suppléant pour chacun d'eux, désignés par le Président du Conseil départemental

Au titre des membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le Département :

- 5 représentants des assistants maternels et familiaux, ainsi qu'un suppléant pour chacun d'eux élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne et notifié aux assistants maternels et familiaux.

ALENCON, le 30 novembre 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
~~et par délégation~~

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr